



74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 32-2026
ARRETE MUNICIPAL

PORTANT MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX
INSTALLATIONS SPORTIVES 2026

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026/097 du 22 mars 2026 relative aux délégations de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté n° 55-2025 portant modification des tarifs municipaux des installations sportives,

Article 1 : L'article n°1 de l'arrêté 55-2025 portant modification des tarifs municipaux des installations sportives est complété comme suit :

Gratuités	<i>En plus des enfants de moins de 5 ans et des personnes de + 75 ans, la gratuité s'applique également :</i> <ul style="list-style-type: none">- Entrées piscine avec leçon MNS – Maître Nageurs Sauveteurs- Entrées piscine pompiers et gendarmes : en échange ils s'occupent du recyclage des MNS- Entrées pour les personnes qui accompagnent une personne en situation d'handicap- Entrées piscine et patinoire offertes par la Mairie de Saint-Gervais
-----------	---

Article 2 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 27 mars 2026


Le Maire

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmis en Sous-Préfecture le 3-4-26
Mis en ligne le 3-4-26